



COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ENCADREMENT DES ÉQUIPES

PROCÈS-VERBAL N° 3

Réunion du 04/04/2024

Présidence : M. Jean-Marie PION

Présents : MM. René ARTES, Philippe PEALAT.

Excusé : M. Joseph COREARD .

INFORMATIONS AUX CLUBS

IMPORTANT :

TOUTES LES CORRESPONDANCES CONCERNANT NOTRE COMMISSION DOIVENT ÊTRE TRANSMISES AU SECRETARIAT DU DISTRICT A NOTRE ATTENTION ET NON A D'AUTRES COMMISSIONS SINON CELLES-CI NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit être entraînée par des éducateurs diplômés. Les déclarations des éducateurs ont été effectuées directement sur footclubs pour la première année, le contrôle s'effectue au district.

- Pour les séniors, la déclaration était effective le 10/09/2023.
- Pour les jeunes, la déclaration était effective le 16/09/2023.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES :

- En cas de changement d'éducateur au cours de la saison, aviser immédiatement la commission et fournir l'identité, le diplôme détenu et le numéro de la licence du successeur.
- En cas d'arrêt du travail, fournir la copie de l'arrêt du travail.
- En cas d'absence, fournir avant la rencontre un courrier à l'entête du club justifiant le motif exact. Le nouveau règlement voté lors de l'assemblée générale permet quatre absences au cours de la saison (art.5.2, Al.2).
- Ne pas oublier de déclarer le nouvel éducateur par saisie sur footclubs.
-

Les Présidents et dirigeants des clubs dont un éducateur possède une dérogation sont invités à suivre l'évolution de la situation suite à l'engagement pris par cette personne et le club. La commission fera le bilan qui s'imposera à la date déterminée.

Séniors D.1 :

SARRAS le 10/12/2023, absence non excusée de AVIGNON (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

HOSTUN le 10/03 et 30/03/2024, l'éducateur titulaire M'HAIDI Mondher n'est pas mentionné sur la FMI comme éducateur (art 5.1) le club est amendé de 50 €.





Séniors D.2.A :

PONT LA ROCHE le 04/02/2024, absence non excusée de TIRLOIT (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

CHATEAUNEUF SUR ISERE le 11/02/2024, absence non excusée de GOIN (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

Séniors D.2B :

ALLAN : 10/03, 17/03, 24/03/2024, absence non excusée de AUGIER (art 5.2) le club est amendé de 75 €.

En outre et conformément à l'article 5.2 Al.2, suite à cinq (5) absences non excusées de l'éducateur, l'équipe est pénalisée de moins un (1) point.

RUOMS les 18/02, 02/03, 09/03 et 23/03/2024, absence non excusée de BASSET (art 5.2) le club est amendé de 100 €.

CHABEUIL le 23/03/2024, absence non excusée de BERABAH (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

ROCHEMAURE le 23/03 et 31/03/2024, absence non excusée de VALLADIER (art 5.2) le club est amendé de 50 €.

U.20.D.1 :

BOULIEU LES ANNONAY le 16/12/2023, absence non excusée de DECOURT (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

ANNONAY le 27/01/2024, absence non excusée de BESSET (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

U.17.D.1 :

CHAVANAY le 03/02/2024, absence non excusée de PERONI (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

MONTELMAR US les 10/02 et 23/03/2024, CHELLY non inscrit comme éducateur sur la FMI (art 5.1) le club est amendé de 50 €.

VALLIS AUREA les 16/03 et 23/03/2024, absence non excusée de MILLOUD (art 5.2) le club est amendé de 50 €.

DAVEZIEUX le 23/03/2024, BRESSY Mattéo non inscrit comme éducateur sur la FMI (art 5.1) le club est amendé de 25 €.

U.17.D.2.A :

HAUTERIVES le 09/03/2024, FERMOND Aurélien non inscrit comme éducateur sur la FMI (art 5.1) le club est amendé de 25 €.

SAINT DONAT le 02/03/2024, RODO Alexis non inscrit comme éducateur sur la FMI (art 5.1) le club est amendé de 25 €.

U.17.D.2.B :

PORTES LES VALENCE le 16/12/2023, MESPLES Luca non inscrit comme éducateur sur FMI (art 5.1) le club est amendé de 25 €. En outre, suite à 5 (cinq) absences non excusées de l'éducateur (article 5.2, Al.2) l'équipe est pénalisée de moins 1 point.

EYRIEUX le 03/02/2024, absence non excusée de MUNIER (art 5.2) le club est amendé de 25 €.

U.15.D.1 ET U.15.D.2.A : RAS.



U.15.D.2.B :

RHONE VALLEES le 11/02/2024, aucune inscription de l'éducateur sur FMI (art 5.1) le club est amendé de 25 €.

MONTELIER les 16/03 et 24/03/2024, absence non excusée de BERTRAND (art 5.2) le club est amendé de 50 €.

BERG HELVIE le 17/03/2024, aucune inscription de l'éducateur sur la FMI (art 5.1) le club est amendé de 25 €.

RAPPEL :

Les éducateurs désignés comme responsables des équipes doivent être présents du début à la fin des rencontres. Être inscrits sur la FMI en mentionnant la lettre « E » (éducateur) après leur identité. Ceci est une obligation, en cas de non-respect de cette mention, l'intéressé est porté absent (art 5.1).

Concernant les éducateurs joueurs, l'inscription est obligatoire comme **JOUEUR et EDUCATEUR**

Lors de la saisie des éducateurs sur footclubs, bien mentionner la **CATEGORIE et L'EQUIPE** que l'éducateur encadre et non toutes les équipes.